



Problème d'inclusion scolaire ?

APPLIQUEZ LE PROTOCOLE D'URGENCE FO !

Au niveau de l'école :

Dès le début, il est important de ne pas rester isolé en alertant vos collègues et permettre ainsi une prise en charge collective de la situation.

Si l'enfant n'a pas d'AESH individuelle ou collective alors que la notification MDPH le stipule, nous vous invitons à ne pas accueillir l'enfant dans votre classe. Le directeur avertit les parents, l'IEN et le référent MDPH. Vous pouvez aussi réunir en urgence une équipe éducative, avec la présence de votre IEN, afin de mettre en place un nouvel aménagement du temps scolaire de l'enfant. Une information préoccupante peut aussi être faite dans certaines situations.

Au niveau de l'administration :

Tout de suite, remplir une fiche SST (Santé et Sécurité au Travail) avec le plus de précisions possibles (au niveau matériel, organisationnel, ou psychique) et l'envoyer à l'assistant de prévention de votre circonscription et à votre IEN ; Suite à cette fiche initiale, envoyez autant de fiches que nécessaire suivant les événements en y joignant tous les éléments qui vous semblent pertinents. Si vous estimez être en danger (coups reçus, pression trop importante, dégradation de vos conditions de travail, burn out...), vous pouvez remplir une fiche DGI (Danger Grave et Imminent), à envoyer à votre IEN. Cette fiche, disposition particulière du Code du Travail dans la Fonction publique, appelle une réponse circonstanciée et rapide de l'Administration. Quant au droit de retrait qui en découle, il est laissé à l'appréciation du salarié qui doit mesurer la gravité du danger auquel il est exposé.

Au niveau du syndicat : Toutes ces fiches appellent à une réponse de l'administration. Ces réponses sont trop souvent inexistantes ou insatisfaisantes. Transmettez dans le même temps toutes ces fiches : aux membres du Comité Hygiène et Sécurité Conditions de Travail (CHSCT) du syndicat qui suivront et relanceront régulièrement l'administration afin qu'une solution soit trouvée. Si vous remplissez une fiche DGI, contactez dans les plus brefs délais un membre du CHSCT D (ci-dessous) afin de vous accompagner au mieux dans cette démarche. Ne restez pas isolés face à une situation problématique d'inclusion !

Déculpabilisez-vous !

Vous n'êtes pas responsable de cette situation !

Coordonnées du membre du CHSCT : Amandine Dotal : 06 67 88 94 50
amandine.snudifo@gmail.com